



## Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

### Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2021

*(La réunion a eu lieu par visioconférence)*

#### Ordre du jour :

1. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
  - 1° le Code de la sécurité sociale ;
  - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
  - 3° la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
  - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
  - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
  - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de renseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
  - 10° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
  - 11° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 12° loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;
  - 13° la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant les mutuelles

- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana
- 7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025  
- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana

de 14h15 à 15h00 : Examen du volet « environnement, climat et développement durable »

de 15h00 à 15h45 : Examen du volet « énergie et aménagement du territoire »

2. Divers

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

M. Gilles Baum, remplaçant M. Gusty Graas

M. Dan Biancalana, Rapporteur des projets de loi 7878 et 7879

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Claude Turmes, Ministre de l'Energie, Ministre de l'Aménagement du Territoire

M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

\*

- 1. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**  
**1° le Code de la sécurité sociale ;**  
**2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;**  
**3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;**  
**4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**  
**5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**  
**6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;**  
**7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant**  
**a) harmonisation de renseignement musical dans le secteur communal ;**  
**b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;**  
**c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;**  
**8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**

**9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;**

**10° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**

**11° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**

**12° loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ;**

**13° la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant les mutuelles**

**7879** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

Volet « environnement, climat et développement durable »

Les représentants du Ministère présentent le budget du département de l'environnement, du climat et du développement durable, dont les détails exhaustifs sont repris dans le courrier électronique n°266192 (pages 2 à 7). Il est précisé ce qui suit :

- Les dépenses du Fonds pour la protection de l'environnement (FPE), ainsi que celles du Fonds climat et énergie (FCE) augmentent sensiblement car ces fonds interviennent dans des domaines très variés. Ces augmentations s'expliquent par les ambitions du Gouvernement en la matière. Les détails relatifs aux dépenses et aux recettes du FCE sont repris à la page 7 du courrier électronique n°266192. Les dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau (FGE) restent quant à elles stables à un niveau élevé.
- Les différentes modifications structurelles du budget du Ministère sont énumérées aux pages 3 et 4 du courrier électronique n°266192. Il faut principalement retenir le transfert de tous les articles en rapport avec le climat vers le FCE. À noter également la création de deux nouveaux articles : l'article 22.0.12.307 (Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique) et l'article 22.0.12.308 (Observatoire de la politique climatique).
- La diminution significative du budget de l'Administration de l'environnement (dépenses en capital) entre 2021 et 2022 (de quelque 15.000.000 d'euros à quelque 460.000 euros) résulte du transfert de l'article relatif aux aides PRIME House dans le FCE.

Suite à plusieurs questions de Madame Martine Hansen (CSV), il est précisé que :

- Les dépenses relatives au plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) s'élèvent à 1.872.690.000 d'euros. Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ne connaît pas le détail de la ventilation de ces dépenses, alors que chaque ministère concerné doit donner les informations y relatives directement au Ministère des Finances (Inspection générale des finances) qui est en charge de les collecter.
- L'article 12.230 (Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social) est un article qui, auparavant, était repris uniquement dans le budget du Ministère d'État ; c'était un article collectif commun à tous les ministères qui, avant d'organiser une conférence ou un repas, devaient en faire la demande préalable auprès du Ministère d'État. Depuis quelques années, chaque ministère dispose d'un budget propre pour ce faire.

- L'article 33.000 (Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement) reflète l'octroi de subventions à de très nombreuses associations. Le Ministère s'engage à fournir une liste exhaustive de ces associations et le montant des subsides octroyés.
- Les dépenses relatives à l'article 35.060 (Contributions à des organismes internationaux) augmentent sensiblement. Il reprend les différentes cotisations à tous les organismes internationaux auxquels le Luxembourg a adhéré. Ce poste relevait jusqu'alors du budget du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Suite à plusieurs questions de Monsieur Paul Galles (CSV), il est précisé que :

- Comme expliqué ci-avant, les différentes primes d'encouragement n'ont pas été supprimées, mais elles ont toutes été transférées dans le FCE.
- Les primes accordées pour l'acquisition de véhicules électriques restent plus ou moins stables à un niveau élevé.
- L'augmentation du budget des centres de recyclage va de pair avec la future nouvelle législation en matière de déchets. Beaucoup de projets sont en cours dans ce domaine.

Suite à une intervention de Monsieur Aly Kaes (CSV), il est souligné que le FGE a été alimenté dans la programmation financière pluriannuelle de manière à assurer tant le financement du traitement des boues d'épuration que le financement de la modernisation des stations d'épuration (mise en œuvre de la quatrième phase de traitement visant une élimination des micropolluants).

Suite à une question de Monsieur Dan Biancalana (LSAP) relative à la taxe CO<sub>2</sub>, il est précisé que la nouvelle taxe est utilisée équitablement à la fois en faveur d'actions climatiques et en faveur d'actions sociales. Les explications détaillées y relatives peuvent être consultées aux pages 8 à 13 du courrier électronique n°266192, ainsi que dans le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020.

#### Volet « énergie »

Monsieur le Ministre présente le budget du département de l'énergie, dont les détails exhaustifs sont repris dans le courrier électronique n°266192 (pages 15 à 17). Il met en avant la continuité de ce budget par rapport aux budgets des exercices précédents et informe de ce qui suit :

- les postes les plus importants sont ceux des articles 25.0.11.005 (Rémunération du personnel), 25.0.12.120 (Frais d'experts et d'études), 25.0.33.004 (Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz) et 25.0.41.012 (Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique « MyEnergy ») ;
- il a été décidé de ne plus participer financièrement au renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel (poste 55.0.63.001).

Suite à une question afférente de Monsieur Paul Galles, Monsieur le Ministre informe qu'il ne possède pas encore les données de l'ILR relatives au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité pour l'année en cours.

Suite à une autre question de Monsieur Paul Galles, il est précisé que l'article 25.0.35.060 (Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales) concerne les cotisations dues aux organisations internationales dont le Luxembourg est membre, comme par exemple l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

#### Volet « aménagement du territoire »

Monsieur le Ministre présente le budget du département de l'aménagement du territoire, dont les détails exhaustifs sont repris dans le courrier électronique n°266192 (pages 18 à 22). Il évoque plus précisément les articles budgétaires suivants :

- les articles 25.1.11.005 (Rémunération du personnel) et 25.1.12.120 (Frais d'experts et d'études), qui représentent des postes très importants ;
- l'article 25.1.12.250 (Frais de fonctionnement d'ESPON). Le « European Spatial Planning Observation Network » a son siège au Kirchberg. Un récent déménagement a permis de réduire les frais de loyer de cette institution ;
- l'article 25.1.43.001 (Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable). Il s'agit là de frais concernant des projets en cours : AggloSUD, AggloLUX, Nordstad, Luxembourg in transition, ...
- l'article 25.1.43.030 (Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels). Dans ce contexte, Monsieur le Ministre fait référence au projet de l'école du goût à Brandenburg.

La présentation du budget du département de l'aménagement du territoire ne donne lieu à aucune question, ni commentaire de la part des membres de la Commission.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 9 décembre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**